



BUDGET 2026



BUDGET 2026 DE LA BOURGEOISIE AVEC MESSAGE INTRODUCTIF

TABLE DES MATIERES

BUDGET 2026 DE LA BOURGEOISIE

	Pages
1. Convocation – Ordre du jour	1
2. Message introductif du budget	2 - 4



COMMUNE D'ARDON

Place Saint-Jean
CH-1957 Ardon
Tél. 027 305 15 85
Fax 027 305 15 82
administration@ardon.ch



Convocation

L'assemblée bourgeoisiale est convoquée en séance

le lundi 15 décembre 2025, à 19h00, à la Pontaise

avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoisiale
(ce procès-verbal peut être consulté au Bureau communal pendant les heures d'ouverture)
2. Présentation du budget 2026
3. Approbation globale du budget 2026
4. Divers.

Conformément à l'art. 15 de la loi sur les communes du 5 février 2004, le budget peut être consulté au Bureau communal durant les 20 jours précédant l'assemblée bourgeoisiale.

Le Président

P.-M. Broccard



Le Secrétaire

E. Bérard

Ardon, le 25 novembre 2025

Fascicule du budget

Pour des raisons d'écologie, le Conseil bourgeoisial a renoncé à l'envoi en tout ménage des fascicules du budget. Ces documents peuvent être :

consultés sur le site internet de la commune : www.ardon.ch
commandés par téléphone au 027 305 15 85 ou par e-mail : administration@ardon.ch
obtenus au guichet durant les heures d'ouverture.

Tous ces documents seront également mis à disposition lors de l'assemblée bourgeoisiale.

Message introductif

Conformément à l'article 7 al. 1 de la loi sur les communes du 5 février 2004 et de l'ordonnance sur la gestion financière du 16 juin 2004, le Conseil bourgeoisial vous présente le budget 2026 de la Bourgeoisie, adopté en séance du Conseil bourgeoisial du 3 novembre 2025 et soumis à l'approbation de l'assemblée bourgeoisiale du 15 décembre 2025.

Remarques générales :

Suite à la modification de l'OGFCo adoptée par le Conseil d'Etat le 24 février 2021, les communes et bourgeoisies valaisannes doivent établir leurs états financiers dès le budget 2022 selon les normes comptables MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de 2ème génération). Cette évolution a pour objectif d'améliorer la transparence et la comparaison des états financiers entre les communes (bourgeoisies), en tenant compte du nouveau modèle comptable de la Confédération, ainsi que des normes comptables internationales du secteur public.

Suite à l'adoption des nouvelles normes, des modifications intervenues entre la répartition du patrimoine administratif et financier ont engendrés une nouvelle classification de compte et l'ouverture d'une nouvelle rubrique.

De plus, la bourgeoisie d'Ardon atteste que la bourgeoisie est au bénéfice pour le budget de l'année 2026 des exigences allégées en matières de budget annuel selon Art. 37 al. 2 (OGFCo).

Elle se laisse également la liberté de communiquer partiellement ou entièrement sur les dispenses ressortant de l'art. 37 al1 et al2 (OGFCo).

Aperçu général :

La marge d'autofinancement du budget 2026 s'établit à de CHF 12'100, soit une amélioration de CHF 24'300 en comparaison du budget 2025.

Les amortissements comptables du patrimoine administratif se montent à CHF 11'000. Au final, le compte de résultats laisse ressortir un excédent de revenus de CH 1'100. Ceci représente une amélioration des comptes budgétisés de CHF 21'100 par rapport au budget 2025.

Les dépenses d'investissements nets sont nulles. Le budget 2026 boucle avec un excédent de financement de CHF 12'100.

Aperçu du compte de résultats et investissements 2026

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	173'566	51'300	27'700
Revenus financiers	+ CHF	167'582	39'100	39'800
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	5'984	12'200	-
Marge d'autofinancement	= CHF	-	-	12'100
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	5'984	12'200	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	-	-	12'100
Amortissements planifiés	- CHF	8'200	7'800	11'000
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	361	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	32'473	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	20'000	-
Excédent de revenus	= CHF	17'929	-	1'100
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	-	-	-
Recettes	- CHF	-	-	-
Investissements nets	= CHF	-	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	5'984	12'200	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	-	-	12'100
Investissements nets	- CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	5'984	12'200	-
Excédent de financement	= CHF	-	-	12'100

Charges et revenus de résultats

La présentation du budget du compte de résultats appelle les commentaires particuliers suivants par rapport aux années précédentes :

Le compte de fonctionnement a dû faire l'objet de reclassification des comptes entre le patrimoine administratif et financier en relation aux bâtiments d'alpages, Itre du Bouis, Chalet d'Eindzon et Cabane de Vertsan et au secteur d'utilité publique de la zone industrielle du Botza, soit le terrain de football.

Sur les charges de fonctionnement, une attention particulière a été apportée afin d'améliorer la pertinence du budget 2026. Une diminution importante de charges est à noter de CHF 23'600. Il est prévu de procéder à la réfection du plancher du Chalet d'Eindzon pour CHF 5'000.

Sur les recettes de fonctionnement, la situation est stable avec une légère augmentation de CHF 700 par rapport au budget 2025.

Dépenses et recettes d'investissements

Aucune dépense d'investissement n'est prévue sous le budget 2026.

Politique d'amortissements :

Les taux d'amortissements dégressifs fixés par le Conseil bourgeoisial, d'une durée de cinq ans, sont les suivants :

Bâtiments, constructions	:	durée d'utilisation 25 à 50 ans	9%
Travaux de génie civil	:	durée d'utilisation 40 à 60 ans	8%
Biens, meubles, machines, véhicules	:	durée d'utilisation 4 à 10 ans	35%
Autres immobilisations	:	durée d'utilisation 5 ans	50%
Subventions d'investissements	:	durée d'utilisation 1 à 40 ans	50%

La limite d'activation des investissements a été fixée à CHF 15'000.

Conclusion

Selon les normes prévues par l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004, notre bourgeoisie n'est pas contrainte d'établir un plan quadriennal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil bourgeoisial vous prie d'approuver le budget 2026.

Ardon, novembre 2025